

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2015

L'an deux mille quinze, le quinze janvier, les membres du Conseil Municipal ont été convoqués pour une réunion ordinaire par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des collectivités Territoriales pour délibérer sur les affaires ci-après :

N° Délibérations	N°	Thème	Objet de la délibération	N° page
1	1	Adhésion pôle santé	Convention d'adhésion au pôle santé et sécurité au travail du centre de gestion	
2	2	Subvention collège	Subvention collège de Vélines	
3	3	Travaux toiture Eglise	Plan de financement des travaux de toiture à l'Eglise	
4	4	Achat ordinateur	Acquisition d'un ordinateur portable et d'un vidéo projecteur	
5	5	Salle des fêtes	Règlement de la salle des fêtes	
6	6	SPA	Participation SPA	

L'an deux mille quinze, le quinze janvier à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montcaret se sont réunis au lieu habituel de ses séances en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 09 janvier 2015.

Etaient présents : Jean-Thierry LANSADE, Jean-Luc FAVRETTO, Josette LAGORCE, Franck POURTAL, Alain BATAAC, Marie-Pierre POUGET, Jean-Luc RABOISSON, Sophie BUYTAERT, Cédric MEYROU, Florentine POUCHIN N'GAPELE, Sébastien BAGGIO, Aurélie COMBESCOT, Marie-Catherine ROHOF,

Absents excusés : Francis CARNET GUILLOT- Hélène DENOST

Absent non excusé : Néant

Procurations : Francis CARNET GUILLOT à Jean-Luc FAVRETTO

Hélène DENOST à Jean-Thierry LANSADE

Aurélie COMBESCOT à Josette LAGORCE (absente en début de séance)

Secrétaire de séance : Jean-Luc RABOISSON

Le Maire, face à l'actualité, unis contre l'intolérance et la barbarie, demande au Conseil Municipal d'observer une minute de silence.

Il propose d'ajouter deux délibérations supplémentaires à l'ordre du jour.

*Règlement de la salle des fêtes

*Participation à la SPA

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces modifications

Adoption de l'ordre du jour

Délibérations

- Convention d'adhésion au Pôle Santé et Sécurité au travail du Centre de Gestion
- Subvention collège de Vélines
- Plan de financement des travaux de toiture de l'Eglise
- Acquisition d'un ordinateur portable et d'un vidéo projecteur

Informations

- Motion pour l'amélioration de la desserte ferroviaire Bergerac/ Bordeaux
- Point sur la Cave Coopérative
- Présentation d'un projet de commerce à la place du restaurant HARVEY'S

Commissions et syndicats

Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson

Questions diverses

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

CONVENTION D'ADHESION AU POLE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de la convention d'adhésion au Pôle santé et sécurité au travail du Centre de Gestion, les conditions financières restent inchangées (0.35 % de la masse).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne tout pouvoir au Maire pour signer la convention d'adhésion au pôle santé et sécurité au travail.

Madame COMBESCOT retardée arrive à la réunion.

SUBVENTION COLLEGE DE VELINES

Le Maire indique que le Collège de Vélines sollicite une subvention pour mener à bien les projets pédagogiques tout au long de l'année (voyage aux Eyzies ou Rallye de l'Antiquité).

Cette subvention ne sera pas attribuée à un projet défini, ni à un élève particulier, il s'agira d'une somme affectée à un budget sur des projets pédagogiques choisis par le Conseil d'Administration du Collège.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte le principe de cette subvention mais en définira le montant lors de l'élaboration du budget de la Commune en mars ou avril prochain.

PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE TOITURE A L'EGLISE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la programmation budgétaire des travaux de charpente et de la toiture à l'Eglise St Pierre.

Afin d'aider au financement de cette opération, le Maire propose au Conseil Municipal de demander l'obtention d'aides financières :

- de l'Etat par l'intermédiaire de la DRAC
- du Conseil Général, par l'intermédiaire de la Conservation et du Patrimoine

-du Conseil Régional par l'intermédiaire du service du Patrimoine et de l'inventaire

Le plan de financement pourrait être le suivant :

-Coût total des travaux + honoraires	205 868 €
-Etat 40 % :	82 347 €
-Département 25 % (plafonné à 150 000) :	37 500 €
-Région 15 % : (plafonné à 200 000)	30 000 €
-Commune fonds propres :	56 021 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- approuve le plan de financement
- dit que les travaux débiteront au 2 semestre 2015
- confie au Maire la charge d'effectuer les démarches nécessaires auprès des différents financeurs.

Pour ce qui est honoraires, seul l'état participera à hauteur de 40 % soit 10 000 €

Madame POUCHIN, retardée, arrive à la réunion.

ACQUISITION D'UN ORDINATEUR PORTABLE ET D'UN VIDEO PROJECTEUR

Madame POUCHIN fait part au Conseil de l'étude qu'elle a menée pour l'achat des ces matériels et communique les 3 devis qu'elle a obtenus.

Entreprise	Ordinateur	Vidéo projecteur	Total
Atelier 247 Montpon	458.70	463.32	922.02
C Discount Mérignac	439.00	*****	
Boulangier Libourne	*****	471.99	910.99

Elle précise que l'entreprise ADM BERGERAC n'a pas répondu.

Compte tenu des précisions données par Madame POUCHIN, le Conseil Municipal unanime se prononce pour cette acquisition auprès de l'atelier 247 pour la somme de 922,02 €, sachant qu'une cotisation de 99,00 € TTC pour le pack office sera prévue annuellement.

La garantie et le Service Après Vente seront assurés par l'Atelier 247 (1 an pour l'ordinateur et 2 ans pour le vidéo projecteur).

SALLE DES FETES

TITRE I – Dispositions générales

Article 1- Objet.

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée la salle des fêtes de Montcaret, réservée aux particuliers résidant dans la Commune, et aux activités organisées par le mouvement associatif local.

TITRE II – Utilisation

Article 2- Principe de mise à disposition.

La salle des fêtes a pour vocation d'être louée à des particuliers de la Commune et d'accueillir la vie associative, telle qu'elle s'exerce au travers des différentes associations de la commune de Montcaret.

Elle sera donc mise à la disposition de ces derniers, dans l'exercice de leurs activités habituelles ou lors de manifestations.

Article 3- Réservation.

3-1- Particuliers

Les opérations de réservation se font auprès du secrétariat de mairie pendant les heures d'ouverture.

Lors de celle-ci, le présent règlement sera remis à la personne responsable qui devra être obligatoirement majeure.

Il sera demandé trois chèques selon les tarifs fixés ci-après.

- un chèque pour la location de la salle
- un chèque de caution (ménage locaux, tour extérieur salle)
- un chèque de caution pour les dégradations éventuelles des locaux et du matériel.

Ces chèques seront au nom du responsable et à l'ordre du Trésor Public.

Cette personne devra contracter une assurance couvrant sa responsabilité civile et remettre une attestation à la Mairie.

La municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

3-2- Associations de la commune.

Le planning annuel d'utilisation est établi chaque année lors d'une réunion avec la commission municipale « associations sports et culture » et le monde associatif de la commune. Cette planification intervient au mois de Septembre pour l'ensemble des activités.

En cas de litige ou de désaccord, si aucun compromis acceptable entre les utilisateurs n'est trouvé, la décision de la commission « associations sports et culture » fera autorité.

3-3- TARIF

	1 Jour	Chauffage	Caution ménage	Caution dégradations
Montcarétois	100 €	58 €	150 €	850 €
Associations Montcaret	Gratuit	58 €	150 €	850 €
Associations extérieur	120 €	58 €	150 €	850 €
Location de tables à l'unité	2 €	// // // //	// // // //	100 €
Location de chaises à l'unité	0,50 €	// // // //	// // // //	100 €
Soirée à but lucratif	200 €	58 €	150 €	850 €

Associations de Montcaret utilisant la salle des fêtes de façon hebdomadaire	
1 fois par semaine	106 € par an
2 fois par semaine	212 € par an

Toute utilisation en fin de semaine, du vendredi 19 heures au dimanche soir, fera l'objet d'une facturation de chauffage quelque soit l'activité pratiquée.

Article 4- Remise des clefs.

Elle s'effectuera le dernier jour ouvré avant la manifestation.

Un état des lieux sera établi avec le responsable et fera l'objet d'un document signé par les deux parties.

Les services municipaux préciseront le jour et l'heure de la restitution des clefs afin de procéder à un nouvel état des lieux.

Article 5 – Dispositions particulières.

La mairie se réserve le droit d'utiliser la salle pour des interventions techniques notamment à l'occasion de travaux d'aménagement, d'entretien, de mise en sécurité ou lors des élections.

La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite.

Il doit être désigné un responsable de la manifestation, lequel devra être présent pendant toute sa durée.

Ce responsable sera le signataire de la convention de location.

En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée d'occupation de la salle des fêtes, la responsabilité de la commune de Montcaret est en tout point dérogée, dans la mesure où elle n'assure que la location.

Après 22h, il lui est demandé que le bruit ne dérange pas les proches voisins, il devra donc veiller à la fermeture des portes donnant sur la rue et diminuer le niveau sonore des appareils de musique, orchestre, etc....

Le responsable devra donner un numéro de téléphone pour être joint à tout moment lors de l'évènement

TITRE III- Sécurité – Hygiène

Article 6 – Consignes de sécurité.

L'utilisateur, en la personne du responsable désigné, doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles, relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène, aussi bien dans la salle qu'aux abords.

L'utilisateur s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée. S'il constate le moindre problème, il devra en informer la mairie.

L'utilisateur est chargé de l'extinction des lumières après chaque utilisation.

Chaque utilisateur reconnaît :

-devoir respecter le périmètre de sécurité du gaz à l'extérieur de la salle des fêtes

-avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter.

-avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Il est interdit :

-de procéder à des modifications sur les installations existantes

-de bloquer les issues de secours

-d'introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes

-de déposer des cycles & cyclomoteurs à l'intérieur des locaux

-d'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés.

-d'utiliser des matériels de cuisson à l'intérieur de la salle des fêtes

Si des feux d'artifices doivent être tirés, l'utilisateur doit demander une autorisation à la mairie et devra le faire mentionner sur son attestation d'assurance.

Article 7 – Rangement et nettoyage

Après chaque utilisation, la salle des fêtes devra être rendue dans l'état où elle a été donnée.

A l'issue de la manifestation, le nettoyage devra s'effectuer comme suit :

- rangement des chaises (par cinq) sur les côtés de la salle
- empilage des tables nettoyées

- balayage de la salle
- nettoyage et balayage de la scène
- nettoyage complet des sanitaires
- nettoyage de l'évier et du local technique
- nettoyage du tour extérieur de la salle (mégots, papiers, etc...)

Le nettoyage devra s'effectuer le lendemain de la manifestation ou le soir même dans le cas d'une autre utilisation immédiate.

Les déchets seront regroupés dans des sacs poubelles et déposés dans le container extérieur.

Le verre dans le bac de tri sélectif (situé sur le parking).

TITRE IV- Restitution

Article 8 – Restitution des clefs.

A la date et heure fixées, les clefs devront être remises à l'agent responsable.

Après vérification du nettoyage, les cautions seront restituées au responsable, sauf si le règlement n'a pas été respecté ou si des dégradations ont été commises.

Dans ce cas, la municipalité se réserve le droit de conserver tout ou partie des cautions et de demander le remboursement intégral des dégâts.

La salle ne sera plus louée à l'utilisateur si des dégradations ont été commises.

TITRE V- Dispositions finales

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Elle pourrait entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive d'une manifestation ou du créneau attribué.

La mairie de Montcaret se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Le secrétariat et le personnel technique de la mairie de Montcaret, les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

SPA

Dans le cadre du renouvellement de la convention passée avec la SPA, le Maire indique que la cotisation est passée à 65 centimes par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne tout pouvoir au Maire pour signer la convention d'adhésion à la SPA pour l'année 2015.

MOTION POUR L'AMELIORATION DE LA DESSERTE FERROVIAIRE BERGERAC/BORDEAUX

Le Maire explique que la Communauté d'Agglomération de Bergerac et le Pays du Grand Bergeracois demandent le désenclavement ferroviaire du territoire. L'idée d'un train rapide pouvant relier Bergerac à Bordeaux en moins d'une heure, et Paris en 3 heures a fait l'unanimité des acteurs politiques, économiques, et des usagers. Dans cette hypothèse, les élus de notre Communauté de Communes souhaitent obtenir un arrêt à Vélines afin de desservir notre territoire.

Délibération :

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la motion concernant l'amélioration de la desserte Bergerac Bordeaux établie par le Communauté d'Agglomération Bergeracoise et le Pays du Grand Bergeracois.

Il propose d'adhérer à cette motion pour demander :

- à Monsieur le Ministre des transports que mandat soit donné au Préfet de Région pour engager les crédits de l'Etat à hauteur de 35 à du coût des travaux et,

- à Monsieur le Président du Conseil Régional d'Aquitaine que les travaux d'amélioration de la desserte ferroviaire de Bergerac pour la modernisation de la ligne Bergerac-Libourne figurent en priorité dans les opérations ferroviaires du contrat de plan Etat-Région.

Monsieur BAGGIO demande à M. FAVRETTO de penser à l'engagement pris par la Municipalité, lors de la mise en place de la clôture de la SNCF le long du terrain municipal.

POINT SUR LA CAVE COOPERATIVE

Monsieur FAVRETTO explique au Conseil que l'expert nommé par le Tribunal Administratif de Bordeaux, s'est rendu sur les lieux le 20 décembre dernier, accompagné de Madame DENOST, Monsieur HERICE propriétaire de l'immeuble, et lui-même, et qu'il nous a communiqué le rapport qu'il a transmis au Juge.

Celui-ci indique qu'aux regards des constatations faites :

- Il n'y a pas péril imminent vis-à-vis du domaine public, ni pour les propriétaires limitrophes.
- Il y a péril imminent constant et permanent pour les intrus dans cette propriété privée abandonnée.

Les conclusions du Juge du Tribunal Administratif nous indiqueront les mesures à prendre.

PRESENTATION D'UN PROJET D'ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER RESTAURANT HARVEY'S

Monsieur BAGGIO fait part au Conseil Municipal de l'étude qu'il a réalisé concernant l'hypothèse de l'acquisition du restaurant HARVEY'S par la Commune pour y accueillir 2 locaux commerciaux (épicerie boucherie-traiteur). Il communique l'étude de marché et le plan de financement d'éventuels locataires et propose un montage financier pour la Commune.

Le Maire souhaite que tout le monde s'exprime sur cette étude.

Monsieur RABOISSON pense que l'endroit n'est pas idéal au regard de la sécurité du carrefour, d'une part, et du stationnement d'autre part.

Il pense que l'immeuble VON WALHOFF serait plus adéquat compte tenu que sa surface est largement supérieure. Il précise qu'un autre commerçant avait monté un projet similaire dans d'autres locaux et compte tenu qu'il l'avait présenté au Maire, il serait souhaitable de l'en informer.

D'autre part, d'un point de vue financier pour la Commune, il rappelle que des travaux importants sont à prévoir sur l'immeuble de la Poste après le départ des locataires.

Il indique, par contre, qu'il souhaite que la licence IV soit achetée par la Commune.

Madame POUCHIN n'est pas opposée à ce projet mais elle souhaite que l'étude ne se limite pas à ce projet et doit être étendue à d'autres opportunités (devis concret des travaux, coût ultérieur pour la Commune...).

Madame COMBESCOT indique qu'elle est très inquiète par rapport au financement compte tenu des restrictions annoncées à savoir, les projets en cours n'ont pas obtenus toutes les subventions espérées (foot et judo) et la Commune va devoir emprunter plus. Est-il judicieux de plomber « l'endettement » par rapport à des projets supplémentaires ?

Monsieur FAVRETTO rappelle qu'en effet, des frais importants sont à prévoir sur la Poste et l'atelier des agents communaux qui nécessite la réfection complète de la toiture. Compte tenu de toutes les dépenses engagées sur les salles multi-activités et l'Eglise, il ne reconnaît pas la priorité d'un tel projet.

Monsieur POURTAL précise que ce projet comporte trop de risques dans le contexte actuel, et ne s'engage pas à aller plus loin dans ce projet

Madame POUGET indique qu'une telle opération comporte des risques pour le budget de la commune. Vu les travaux en cours et à venir sur les bâtiments existants aucun financement ne pourra être dégagé du budget actuel.

La Commune sera obligée d'emprunter en totalité pour effectuer une opération blanche.

Mais elle accepte de poursuivre l'étude du projet, et demande à avoir des renseignements sur les baux commerciaux.

Madame ROHOF indique que ce projet lui paraît intéressant et se prononce favorablement si le budget le permet.

Madame BUYTAERT indique qu'elle adhère entièrement à ce projet qui lui paraît parfaitement viable .

Madame LAGORCE indique qu'elle est tout à fait d'accord pour l'ouverture d'une supérette mais pas dans ces locaux qui lui paraissent inadaptés.

Monsieur BATAÇ indique qu'il est favorable à ce projet.

Monsieur MEYROU fait part de son inquiétude par rapport à l'ouverture du Carrefour Market au rond point des Réaux. Il pense que cette structure commerciale va porter tort à tous les petits commerces des alentours, et que ce n'est pas le moment d'installer des petits commerces alimentaires.

A l'issue du débat le Maire demande aux Conseillers de se prononcer sur la poursuite de cette étude quantitative et qualitative.

A 9 voix Pour (BUYTAERT-POUGET-COMBESCOT-ROHOF-DENOST-LANSADE-BATAÇ-POUCHIN-BAGGIO) et 6 voix Contre (CARNET GUILLOT-FAVRETTO-POURTAL-RABOISSON-MEYROU-LAGORCE) il est décidé de poursuivre l'étude de ce projet jusqu'à son terme avec des chiffres sincères et définitifs

LICENCE IV :

A l'unanimité des membres présents, une proposition d'achat de la licence IV sera présentée à HARVEY'S par le Maire, dans la limite de l'enveloppe convenue.

TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Madame POUGET fait le compte rendu de la dernière réunion concernant les TAP où le bilan des 4 derniers mois a été tiré.

A ce sujet, le Maire indique que Mme PERVIEUX sera en arrêt de travail pour une opération du genou à compter du 19 janvier prochain et pour une durée de 2 à 6 mois. Une remplaçante a été recrutée pour pallier à cette absence. Madame PERVIEUX signale qu'elle continuera cependant à superviser le travail de sa remplaçante.

COMMISSIONS ET SYNDICATS

SIAEP :

Mme ROHOF et Mme LAGORCE font le compte rendu de la dernière réunion où une augmentation du prix de l'eau a été évoquée.

USTOM :

M. MEYROU indique que la collecte des verres va cesser en mars et qu'il est recommandé que les Collectivités s'approvisionnent en containers à verres.

Une réduction de la collecte des ordures ménagères est à l'étude.

PLUI-SCOT

Monsieur BAGGIO rend compte de la dernière réunion du PLUI où une diminution du nombre des terrains constructibles a été évoquée.

Conseil des jeunes

Madame COMBESCOT fait le bilan du marché de Noël où la vente des pâtisseries et la tombola a rapporté 350 €

Commission des bâtiments

Le Maire fait part à l'ensemble du Conseil Municipal de la réserve que la Commission des bâtiments a émis envers l'entreprise chargée des toitures des salles multi-activités pour plusieurs malfaçons. A cet effet, une lettre a été envoyée au Maître d'Oeuvre pour dénoncer ce fait et obtenir réparation.

Association Foot

Monsieur le Maire a été interpellé par les responsables du Foot pour l'alerter sur l'état de délabrement dans lequel se trouveraient les vestiaires et sanitaires. Il est proposé aux Conseillers la visite de ces lieux le samedi 31 janvier à 10 heures sur place.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur BAGGIO propose l'achat par la Commune du terrain de pétanque qui est actuellement loué à Réseau Ferré de France (RFF). Le Conseil Municipal accepte le principe de cette acquisition.

Monsieur RABOISSON demande où en est Ecopôle. Monsieur LANSADE répond que les premiers locataires rentrent le mois prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 23 h 45

Le Maire,

Jean-Thierry LANSADE	
----------------------	--

Les Conseillers Municipaux,

Jean-Luc FAVRETTO		Florentine POUCHIN N'GAPELE	
Josette LAGORCE		Jean-Luc RABOISSON	
Franck POURTAL		Sophie BUYTAERT	

Alain BATAÇ		Sébastien BAGGIO	
Hélène DENOST	absente	Cédric MEYROU	
Marie-Pierre POUGET		Aurélië COMBESCOT	
Marie-Catherine ROHOF		Francis CARNET-GUILLOT	absent